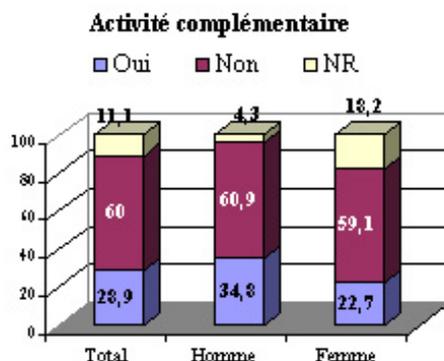


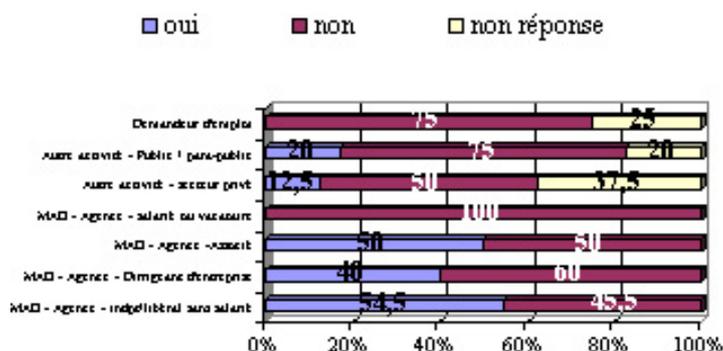
Activité complémentaire

exercice d'une activité complémentaire

Près d'un diplômé, sur trois, **28,9%** [19,8%] exercent une activité complémentaire à son activité principale. Les hommes plus que les femmes recourent à ce complément d'exercice. (34,8% pour 22,7%).



Exercice d'une activité complémentaire et profils professionnels



Les diplômés architectes, exerçant la maîtrise d'ouvrage architecturale, sont ceux qui développent le plus une activité complémentaire.

Cette activité complémentaire est localisée de la même façon que l'activité principale, elle rayonne en plus sur les départements du Cantal et de la Corrèze.

structure d'accueil de l'activité complémentaire

Cette activité se répartit dans quatre type de structure, avec une importance assez grande du secteur de **l'enseignement 38,5%** [19,7%], et des **établissements publics** ou parapublics, **30,8%** [7,8%], suivis par les **agences d'architecture 15,4%** [25,9%] et enfin les autres entreprises du **secteur privé ou associatif, 7,7%** [13%].

Les activités d'enseignement sont faites sous forme de vacations à l'école d'architecture ou d'interventions dans des ateliers de sensibilisation à l'architecture dans des établissements d'enseignement secondaire.

Le CAUE est apparemment un lieu fréquent d'exercice de l'activité complémentaire. Moins communs sont ceux qui pratiquent une activité complémentaire comme archéologue ou encore comme consultant en art plastique et architecture dans des entreprises du secteur privé.

statut occupé pour l'activité complémentaire

Le salariat ou la vacation est la forme de rémunération de l'activité complémentaire pour **69,2%** [42%]. L'activité complémentaire s'exerce en **libéral pour 23,1%** [34,2%] et comme **dirigeant d'entreprise** pour **7,7%** [6,7%].

raisons de l'activité complémentaire

53,8% [52,3%] des diplômés, exerçant une activité complémentaire, déclarent le faire par choix personnel. Les raisons économiques ne sont évoquées que par **38,5%** [30,6%] d'entre eux.